



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

détenus

Question écrite n° 72502

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la surpopulation carcérale. Il existe aujourd'hui 6 553 cellules doubles mais surtout il reste 2 271 « cellules multiples » au-delà de deux places. Depuis 2009, le précédent Gouvernement avait lancé un vaste programme de rénovation des prisons afin d'augmenter le nombre de places et d'améliorer les conditions de détention des personnes incarcérées. Il lui demande ce que le Gouvernement entreprend pour remplacer les cellules multiples qui offrent des conditions indignes aux personnes incarcérées et à quelle date il envisage leur disparition.

Texte de la réponse

La loi du 24 novembre 2009 fixait au 24 novembre 2014 la fin du moratoire sur l'encellulement individuel. Devant l'impossibilité de respecter cette contrainte, il était indispensable de reporter le moratoire avec la présentation au parlement d'un état des lieux fin 2017. Un amendement du gouvernement au projet de lois de finances 2015 avait été déposé pour l'examen du projet de loi le 28 octobre 2014. Cependant après échange avec le président de la commission des lois, il a été convenu de retirer cet amendement et de missionner Dominique RAIMBOURG qui a rendu son rapport le 2 décembre. L'assemblée nationale a adopté le 3 décembre un amendement au projet de lois de finances rectificative prorogeant le moratoire de 5 ans, jusqu'en 2019. Un rapport au Parlement est prévu mi-2016. Si la situation de surpopulation chronique que connaissent notamment les maisons d'arrêt (au 1er février 2015, on dénombre 66 310 personnes détenues, alors que la capacité opérationnelle de l'ensemble des établissements pénitentiaires est de 57 844 places soit une densité de population s'élève de 114,6 % et de 132,6 % dans les maisons d'arrêt) rend impossible le respect de ce principe, il convient de rappeler que : - ce principe affirmé en France depuis 1875 n'a jamais cessé d'être repoussé dans son application (à 3 reprises ces 14 dernières années) ; - si le précédent gouvernement a fait voter un moratoire de 5 ans prenant fin en 2014, il n'a mis en œuvre aucune mesure immobilière à la hauteur des enjeux (annonces non budgétées). Il a de plus fait voter des lois qui ont eu pour conséquence l'augmentation inexorable de la population pénale (cf peines planchers). L'action de la garde des sceaux depuis 2012 prend déjà en compte l'objectif de l'encellulement individuel : - le programme immobilier triennal impose la norme de 90% de cellules individuelles et deux programmes sont financés : un sur le triennal 2013-2015 qui permet d'arriver en 2019 à 63 500 places et un nouveau qui permet de créer 3 200 places nettes en plus des 63 500 ; - par ailleurs, la loi du 15 août 2014 qui supprime les peines plancher et les révocations automatiques de sursis, crée la contrainte pénale et met en place un accompagnement des sortants de prison pour développer les alternatives à l'emprisonnement, réduire le nombre des peines de courte durée et accroître les aménagements de peine. Par ailleurs, dans le prolongement du rapport de Dominique RAIMBOURG, remis le 2 décembre dernier, un comité de suivi de ses préconisations a été installé dès le 8 décembre 2014. L'administration pénitentiaire expertise la création d'un outil de décompte des personnes seules en cellule, d'un outil de suivi de surface des cellules et de leur qualité (cloisonnement des sanitaires, douches en cellule, luminosité, ventilation...), évalue le coût d'un développement des activités offertes aux personnes détenues, chiffre les opérations de restructuration des dortoirs en cellules individuelles et expertise la possibilité d'affecter

en cellules individuelles de façon prioritaire les personnes primo-incarcérées, les personnes malades ou âgées.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72502

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 144

Réponse publiée au JO le : [5 janvier 2016](#), page 174